

## DELIBERATION CA015-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu l'avis des membres du CEVU réunis en CFVU le 24 février 2014

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 07 mars 2014.

■ **Objet de la délibération**      Accord cadre entre l'Université d'Angers et l'ESA

**Le conseil d'administration réuni le 27 mars 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

L'accord cadre entre l'Université d'Angers et l'ESA est approuvé sous réserve d'ajouter la mention "dont au moins un représentant des usagers au conseil de perfectionnement et au comité de pilotage pédagogique".

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 23 voix pour et une abstention.

Fait à Angers, le 07 avril 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 avril 2014**